



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Séance du 21 mars 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-ET-UN** du mois de **MARS**, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur VALLICIONI Jean François**, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. CALLIER J. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
LEONETTI Iris	VALERY Jean Noël

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-210326-008

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Election du Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2121-2-1, L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-2 ;

Vu les lois n° 2025-443 et n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n° 2B62026-02-27-00002 du 27/02/2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 9 mars 2026 portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-8, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

Considérant que **Monsieur Jean François VALLICIONI** remplit les conditions pour présider l'assemblée ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260321-de-210326-008-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 21 mars 2026

Délibération n° de-210326-008 (suite)

Monsieur le Président ayant rappelé l'objet principal de la séance qui est l'**élection du Maire et des Adjoint**s ;
Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental ;

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire ».

Monsieur le Président ayant également exposé que l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Jean François VALLICIONI propose la candidature de **Monsieur Michel ROSSI**.

Après un appel de candidatures, **il est procédé au vote.**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **23**
- majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Monsieur **Michel ROSSI** : **vingt-trois (23) voix**

Monsieur **Michel ROSSI** ayant obtenu la **majorité absolue est proclamé maire.**

Cette élection sera rendue publique par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire , **Monsieur Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260321-de-210326-008-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026